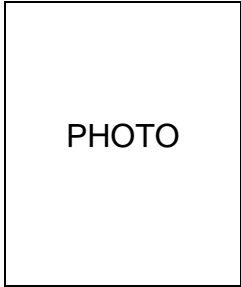


FICHE D'URGENCE ET DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : 2020-2021



Etablissement précédent :

Votre enfant a-t-il bénéficié l'année dernière d'un aménagement ? : OUI NON

Lequel ? : PAI PPS PAP 1/3 temps Autres...

Souhaitez-vous le renouveler cette année ? : OUI NON

Carte vitale (photocopie lisible)

ELEVE

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____ Portable de l'élève : _____

MEDECIN TRAITANT

Nom du médecin traitant : _____

N° de médecin traitant : _____

RESPONSABLES LEGAUX

Portable du responsable 1 : _____ Portable autre : _____

Portable du responsable 2 : _____

Nom et numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement, ou du correspondant désigné si votre enfant est interne dans l'établissement (*pour les internes*) :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.

Antécédents médicaux	Traitement en cours nom des médicaments et/ou ordonnance	Suivi médical spécialisé :
		Nom du médecin : Téléphone :

VACCINATIONS	DATES	
DT Polio	Date du dernier appel :	
ROR (Rubéole Oreillon Rougeole) <i>VIVEMENT CONSEILLE</i>	1ere injection : 2eme injection :	
HEPATHITE B (Obligatoire pour les élèves en hygiène environnement)	1ere injection: 2eme injection: 3eme injection:	Rappel : Rappel : Rappel :
BGG (Tuberculose)		

PHOTOCOPIE DU CARNET DE SANTE

LETTRE DE L'INFIRMIERE AUX PARENTS

Rôle de l'infirmière scolaire :

(Mme NGUYEN VAN CHIEU Niramone : 04 67 13 05 29)

Elle assure pour les élèves et le personnel :

- Les soins d'urgence et quotidiens
- La prévention et l'éducation à la santé
- L'écoute

Elle n'est pas habilitée à poser un diagnostic ni à faire une prescription médicale. Elle peut exceptionnellement administrer un traitement pour soulager un élève en attendant une consultation médicale. Elle assure la prise des médicaments sur une prescription médicale personnalisée.

Pour les élèves :

Si un élève est sujet à une maladie ou à des douleurs récurrentes (asthme, règles douloureuses, migraine...) nécessitant un traitement particulier, nous conseillons de le déposer en début d'année à l'infirmier avec une ordonnance.

En cas d'accident :

Accident banal : les parents seront prévenus afin qu'ils prennent en charge leur enfant pour consulter un médecin.

Accident grave : l'infirmière fera appel au SAMU et contactera les parents afin de les informer. Ils ont l'obligation de venir chercher leur enfant aux urgences.

Vu et pris connaissance le :

Signature des responsables légaux